



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive

Association Sportive « Cercle Amical Lannemezanais »
Saison 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande présentée par Madame DUCUING Elisabeth, secrétaire général adjointe du « Cercle Amical Lannemezanais », Association Sportive agréée sous le n° 4153P, dont le siège social est situé au Stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association sportive « Le Cercle Amical Lannemezanais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Stade François Sarrat à l'occasion des rencontres sportives suivantes :

Autorisation n° 1	du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 2	du dimanche 07 septembre 2025 du lundi 08 septembre 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 3	du dimanche 21 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 4	du samedi 11 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 5	du dimanche 26 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 6	du dimanche 09 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025	10 h 00 02 h 00
Autorisation n° 7	du dimanche 23 novembre 2025 au lundi 24 novembre 2025	10 h 00 02 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame DUCUING Elisabeth

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **07 AOUT 2025**

Fait à LANNEMEZAN, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

Notifié le *8 août 2025*
à Mme DUCUING Elisabeth

Elisabeth

